



# VILLE D'ÉTRÉCHY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°078/2021

**Arrêté temporaire de Voirie :                    **Réglementation de la circulation et piétons**  
**Suite réfection de la toiture du 1 rue de l'Amandier**  
**angle 30 Grande rue****

Le Maire de la Ville d'ETRECHY,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411.3, 411.4, 411.8,
- Vu les articles L2211.1, L2212.2 et L2213.2 à L2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 mars 1982 n° 82.213 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu la demande présentée par la **société TECHNITOIT** sise, 59 Rue des Braderies – 78310 COIGNIERES pour effectuer des travaux de toiture,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier 1 rue de l'Amandier,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1 : A compter du lundi 8 mars 2021, et ce, durant la période des travaux comprise entre cette date et le 12 mars 2021 inclus, le stationnement de tout véhicule et l'accès piéton sont interdits et considérés comme gênants au droit du chantier 1 rue de l'Amandier angle 30 grande rue ceux-ci afin d'y installer un échafaudage.**

**ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité sera mise en place et entretenue par la société TECHNITOIT chargée des travaux.**

**Une déviation pour les piétons sera à réaliser de la Grande rue à la rue du 11 novembre.**

**Une déviation pour les véhicules sera mise en place pendant les travaux afin de prendre l'itinéraire de déviation qui se compose comme suit : Rue du 11 novembre 1918 ; rue saint Vincent ; boulevard des Martois ; rue des Martois et Grande rue.**

**Un nettoyage journalier sera à effectuer chaque soir à la fin du chantier**

**L'échafaudage devra être équipé impérativement d'un filet tout hauteur de l'échafaudage.**

**ARTICLE 3 : L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.**

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Le stationnement interdit à l'article 1 est qualifié gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la route, les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.**

**ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :**

- La société Technitoit,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LARDY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale,

- Monsieur le Chef du P.C. du secteur d'Etampes,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- et tous les agents placés sous leurs autorités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etréchy, le 01 Mars 2021,

Julien GARCIA  
Maire d'Etréchy

